
Guide creation d'entreprise

Algérie



CREATION D'ENTREPRISE

AFRICARRIERES

Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer son entreprise en Algérie : guide complet 2024

02 Zones franches et régimes spéciaux en Algérie : guide employeur



Créer son entreprise en Algérie : guide complet 2024

Formes juridiques d'entreprises en Algérie

Le droit des sociétés algérien, régi principalement par le Code de commerce (Ordonnance n° 75-59 modifiée), offre plusieurs formes juridiques pour créer une entreprise :

Entreprises individuelles

- **Entreprise Individuelle (EI)** : forme la plus simple, sans capital minimum requis
- **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)** : capital minimum de 100 000 DZD, responsabilité limitée aux apports

Sociétés commerciales

- **Société à Responsabilité Limitée (SARL)** : 2 à 50 associés, capital minimum de 100 000 DZD
- **Société par Actions Simplifiée (SAS)** : minimum 2 actionnaires, capital minimum de 1 000 000 DZD
- **Société Anonyme (SA)** : minimum 7 actionnaires, capital minimum de 5 000 000 DZD
- **Société en Nom Collectif (SNC)** : responsabilité illimitée et solidaire des associés

Étapes préalables à la création

Choix de la dénomination sociale

La vérification de la disponibilité du nom s'effectue auprès du Centre National du Registre de Commerce (CNRC). Le nom ne doit pas :

- Être identique ou similaire à une dénomination existante
- Contenir des termes contraires à l'ordre public
- Induire en erreur sur l'activité ou la forme juridique

Définition de l'objet social

L'objet social doit être licite, possible et déterminé. Certaines activités sont réglementées et nécessitent des autorisations spéciales selon le Code des investissements (Loi n° 22-18 du 24 juillet 2022).

Procédures de création d'entreprise

Constitution du dossier

Les documents requis pour toutes les formes de sociétés incluent :

1. Statuts de la société (3 exemplaires originaux)
2. Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
3. Déclaration de souscription et de versement du capital
4. Attestation de dépôt de fonds (banque ou notaire)
5. Copie certifiée conforme de la pièce d'identité des associés
6. Extrait de casier judiciaire des gérants/dirigeants
7. Justificatif du siège social

Dépôt du capital social

Le capital social doit être déposé :

- Dans une banque agréée (compte bloqué jusqu'à l'immatriculation)
- Chez un notaire
- 25% minimum du capital pour les SA et SAS à la constitution
- Intégralité pour les SARL et EURL

Formalités d'immatriculation

Guichet unique de l'ANSEJ ou ANDI

Depuis 2020, l'Algérie a mis en place un système de guichet unique pour simplifier les démarches :

1. **Dépôt du dossier** : auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) ou de l'ANSEJ pour les jeunes entrepreneurs
2. **Délai de traitement** : 15 jours ouvrables maximum selon la réglementation
3. **Coût** : environ 3 000 à 5 000 DZD pour les frais de base (à vérifier)

Registre de commerce

L'immatriculation au registre de commerce est obligatoire selon l'article 18 du Code de commerce. Elle comprend :

- Attribution du numéro d'identification fiscale (NIF)
- Numéro d'identification statistique (NIS)
- Numéro d'article d'imposition

Obligations fiscales et sociales

Déclarations fiscales

Conformément au Code des impôts directs et taxes assimilées, les nouvelles entreprises doivent :

- S'inscrire à la Direction des Impôts dans les 30 jours
- Choisir leur régime fiscal (réel ou forfaitaire)
- Déclarer le début d'activité

Protection sociale

L'affiliation à la Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS) est obligatoire :

- Déclaration d'ouverture d'établissement
- Affiliation des salariés dans les 10 jours d'embauche
- Cotisations sociales : environ 35% du salaire brut (à vérifier)

Secteurs réglementés et autorisations spéciales

Activités nécessitant des licences

Certains secteurs requièrent des autorisations préalables :

- **Import-export** : registre de commerce spécial auprès du ministère du Commerce
- **BTP** : qualification et classification professionnelle
- **Transport** : autorisation du ministère des Transports
- **Pharmacie** : autorisation du ministère de la Santé
- **Activités bancaires et financières** : agrément de la Banque d'Algérie

Coûts de création

Frais obligatoires

Les coûts approximatifs pour créer une SARL en Algérie :

- Frais de notaire pour les statuts : 15 000 à 25 000 DZD
- Immatriculation au registre de commerce : 3 000 DZD
- Publication au BOAL : 5 000 DZD
- Frais bancaires : 2 000 à 5 000 DZD
- **Total estimé** : 25 000 à 38 000 DZD (à vérifier)

Délais et conseils pratiques

Calendrier type

1. **Semaine 1-2** : Préparation des documents et statuts
2. **Semaine 3** : Dépôt du capital et dossier administratif
3. **Semaine 4-5** : Traitement par les administrations
4. **Semaine 6** : Retrait des documents et début d'activité

Points d'attention

- Vérifier la conformité de l'adresse du siège social
- S'assurer de la traduction des documents si nécessaire
- Prévoir les autorisations sectorielles en amont
- Conserver tous les justificatifs pour les contrôles ultérieurs

Note importante : Les procédures et montants peuvent évoluer. Il est recommandé de vérifier les informations auprès des organismes officiels compétents avant d'entamer les démarches de création.

Zones franches et régimes spéciaux en Algérie : guide employeur

Cadre juridique des zones franches en Algérie

L'Algérie a mis en place un cadre législatif spécifique pour attirer les investissements étrangers et développer certaines régions du territoire. Le dispositif des zones franches est principalement régi par **l'Ordonnance n° 15-01 du 23 juillet 2015** modifiant et complétant la Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Les zones économiques spéciales sont également encadrées par le **Code des investissements** adopté par l'Ordonnance n° 22-04 du 15 septembre 2022, qui remplace la Loi n° 16-09 de 2016 relative à la promotion de l'investissement.

Types de zones économiques spéciales

Zones franches commerciales et industrielles

L'Algérie dispose de plusieurs types de zones économiques spéciales :

- **Zones franches industrielles** : destinées à la production manufacturière et à l'assemblage
- **Zones franches commerciales** : orientées vers le stockage, la distribution et le commerce international
- **Zones franches de services** : spécialisées dans les services financiers, informatiques et de télécommunications
- **Zones franches portuaires et aéroportuaires** : liées aux activités de transit et de logistique

Principales zones franches opérationnelles

Les zones franches actuellement en activité ou en développement incluent :

1. **Zone franche de Bellara** (Jijel) - orientée industrie et logistique
2. **Zone franche d'Oran** - en projet de développement
3. **Zone franche de Batna** - à vérifier le statut actuel
4. Projets de zones franches dans les régions frontalières du Sud

Avantages fiscaux et douaniers

Exonérations fiscales

Les entreprises installées dans les zones franches bénéficient d'avantages fiscaux significatifs :

- **Exonération totale de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (IBS)** pendant une période initiale de 10 ans
- **Exonération de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)**
- **Suspension des droits de douane** sur les équipements et matières premières importés
- **Exonération de la TVA** sur les opérations réalisées à l'intérieur de la zone franche
- **Réduction de 50% de l'IBS** pour les 5 années suivant la période d'exonération totale

Avantages douaniers

Le régime douanier des zones franches offre :

- **Suspension des droits de douane** sur les importations d'équipements industriels
- **Franchise douanière** sur les matières premières et composants destinés à la production
- **Procédures douanières simplifiées** pour l'exportation des produits finis
- **Stockage en franchise** sans limitation de durée

Conditions d'éligibilité et procédures

Critères d'admission

Pour bénéficier du statut de zone franche, les entreprises doivent respecter certains critères :

1. **Engagement d'exportation** : minimum 80% de la production destinée à l'exportation
2. **Investissement minimum** : montant à vérifier selon le secteur d'activité
3. **Création d'emplois** : engagement de création d'un nombre minimum d'emplois directs
4. **Transfert de technologie** : pour certains secteurs prioritaires
5. **Respect des normes environnementales** : conformité aux standards algériens et internationaux

Procédures d'installation

La procédure d'installation comprend plusieurs étapes :

- **Dépôt du dossier** auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)
- **Évaluation technique et financière** du projet par les autorités compétentes
- **Obtention de l'agrément** délivré par le Conseil National de l'Investissement
- **Signature de la convention d'installation** définissant les engagements mutuels
- **Obtention des autorisations** d'exploitation et de fonctionnement

Secteurs prioritaires et incitations spéciales

Secteurs encouragés

Le gouvernement algérien privilégie certains secteurs d'activité :

- **Industries manufacturières** : textile, cuir, agroalimentaire
- **Technologies de l'information** : développement logiciel, services numériques
- **Énergies renouvelables** : solaire, éolien, biomasse
- **Industrie pharmaceutique** : production et conditionnement
- **Équipements industriels** : machines-outils, équipements médicaux

Incitations sectorielles

Des avantages supplémentaires peuvent être accordés :

- **Bonifications d'intérêt** sur les crédits d'investissement
- **Prise en charge partielle des coûts de formation** des employés
- **Facilités d'accès aux marchés publics** pour certains produits
- **Assistance technique** pour la certification et la normalisation

Obligations et contrôles

Obligations des entreprises

Les entreprises bénéficiaires doivent respecter plusieurs obligations :

1. **Tenue d'une comptabilité séparée** pour les activités en zone franche
2. **Respect des quotas d'exportation** définis dans la convention
3. **Déclarations périodiques** d'activité auprès des autorités de contrôle
4. **Emploi de personnel algérien** : quota minimum de 85% à vérifier
5. **Respect des normes sociales** : application du droit du travail algérien

Mécanismes de contrôle

Les autorités exercent un contrôle régulier via :

- **Inspections douanières** et fiscales périodiques
- **Audits de performance** sur les engagements d'investissement
- **Contrôles sociaux** par l'inspection du travail
- **Vérifications environnementales** par les services compétents

Les infractions aux obligations peuvent entraîner des pénalités allant de l'amende au retrait de l'agrément, avec obligation de rembourser les avantages fiscaux perçus.

Note : Certaines informations spécifiques sur les montants d'investissement minimum et les quotas d'emploi sont à vérifier auprès de l'ANDI ou des textes réglementaires les plus récents, car ces données peuvent évoluer selon les secteurs et les décisions gouvernementales.

